



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
28 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 novembre 2015, à 15 heures

Président : M. Proaño (Vice-Président)..... (Équateur)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19316X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/70/95-S/2015/446 et A/70/357-S/2015/682)

1. **M. Kaswan** (Inde) dit que le Gouvernement indien est fier de représenter le pays qui a affecté le plus grand nombre de contingents aux opérations de paix des Nations Unies, totalisant plus de 185 000 soldats ayant servi dans 48 des 69 missions autorisées jusqu'alors.

2. Le principal problème des opérations de maintien de la paix est l'opacité dont fait preuve le Conseil de sécurité lorsque celui-ci autorise les opérations sans la moindre transparence et en dehors de tout contrôle. Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (A/70/95-S/2015/446) mentionne certes les consultations trilatérales conduites entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, mais le Gouvernement indien n'en estime pas moins indispensable d'organiser des consultations directes et officielles entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité lors de l'élaboration des mandats, et lorsque des changements y sont apportés, afin de garantir l'efficacité de toutes les opérations de maintien de la paix.

3. Bien que l'article 44 de la Charte des Nations Unies exhorte le Conseil de sécurité à convier les États Membres non représentés au Conseil à « participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre », cette disposition n'est jamais mise en pratique. L'élaboration des mandats et leurs modifications durant leur exécution préoccupent ainsi la délégation indienne.

4. Le Conseil de sécurité tend à ajouter au mandat initial un nouveau mandat interventionniste à l'intention d'une petite partie des troupes engagées dans une opération de maintien de la paix. Un exemple en est la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) établie en application de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité. Ce problème majeur préoccupe le Gouvernement indien

qui y déploie plus de 4 000 soldats. Le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/95-S/2015/446) indique que le dialogue « entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police est indispensable [...] pour le mandat et la conduite d'une opération de maintien de la paix. Ce dialogue doit s'instaurer avant la mise en place de la mission ». La délégation indienne appuie énergiquement cette position. Elle prend note de la proposition du rapport visant à donner un nouvel élan à la prévention et à la médiation; à consolider les partenariats entre acteurs régionaux et mondiaux; et à rechercher de nouveaux moyens de préparer et conduire les opérations de paix des Nations Unies afin de les rendre plus rapides, réactives et responsables vis-à-vis des besoins des pays et des personnes en situation de conflit, et estime ainsi nécessaire de donner la primauté au règlement pacifique des différends comme objectif principal des opérations de paix des Nations Unies, conformément à la Charte.

5. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit s'assurer que les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comportent des dispositions juridiquement contraignantes habilitant à poursuivre, réprimer et neutraliser tous groupes armés non gouvernementaux et milices armées qui portent atteinte à ces opérations ou menacent de leur porter atteinte.

6. Les deux rapports mentionnés précédemment constatent que les opérations de paix des Nations Unies ne sont ni conçues ni équipées pour imposer des solutions politiques par un emploi continu de la force, et qu'elles ne sont pas appropriées à des opérations militaires antiterroristes. La délégation indienne approuve ces recommandations, les Casques bleus n'étant en effet pas adaptés à des offensives ciblées contre des milices armées, des acteurs non étatiques et des terroristes.

7. Les valeurs fondamentales du maintien de la paix des Nations Unies demeurent d'une grande actualité, notamment les principes suivants : consentement des parties, impartialité et non utilisation de la force excepté dans de rares cas. Afin d'atténuer l'aggravation des pénuries de ressources, le Gouvernement indien préconise de revoir l'actuelle affectation des ressources

dans le cadre des opérations de paix, à l'appui des actions politiques visant aux règlements pacifiques des conflits.

8. La délégation indienne se félicite que le Secrétaire général réitère son engagement d'informer le Conseil de sécurité des situations présentant des risques croissants pour les civils ou de lui faire part de graves lacunes dans la capacité des missions de s'acquitter des mandats de protection. En tant que fournisseur de contingents, le Gouvernement indien se réjouit de participer à ces réunions d'information. Le Conseil de sécurité tirerait un avantage certain à prendre connaissance des évaluations conduites sur le terrain que les pays fournisseurs de contingents peuvent communiquer au moyen d'échanges directs avec les autres États Membres, contribuant ainsi à mieux mettre en œuvre le mandat confié pour la protection des civils. L'article 44 de la Charte doit être appliqué selon la lettre et l'esprit.

9. Les mandats multidimensionnels manquent des moyens financiers voulus. L'Assemblée générale s'est prononcée en faveur d'un taux de remboursement au titre des opérations de maintien de la paix de 1 322 dollars des États-Unis par personne et par mois à partir du 1^{er} juillet 2014, contre un taux de 1 762,55 dollars proposé par les conclusions de l'enquête sur les dépenses relatives aux contingents et recommandé par le Groupe consultatif de haut niveau. Cette décision de l'Assemblée générale n'a pas permis aux affectations d'atteindre le niveau requis.

10. L'exploitation et les violences sexuelles continuent de déshonorer l'ONU. Le Gouvernement indien juge ces cas extrêmement graves et préconise d'appliquer une politique de tolérance zéro à toutes les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix sur le terrain.

11. Lors du Sommet sur le maintien de la paix organisé en septembre 2015, le Premier Ministre indien a montré que le Gouvernement indien s'employait activement à aider les opérations de paix des Nations Unies en annonçant une augmentation de 10 % de ses contingents affectés aux opérations existantes ou nouvelles, l'envoi de trois unités de police supplémentaires comportant davantage de femmes, le déploiement d'acteurs décisifs et d'un personnel technique, ainsi qu'une formation supplémentaire à l'intention des soldats de la paix aussi bien en Inde que sur les théâtres d'opération.

12. **M. Wehbi** (Liban) dit que le rapport du Groupe et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, ainsi que le Sommet sur le maintien de la paix, ont réaffirmé la volonté politique collective de veiller à ce que ces missions multidimensionnelles soient plus souples, adaptables et sensibles aux priorités des pays.

13. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit demeurer l'unique instance intergouvernementale chargée de débattre des politiques et des orientations, et de collaborer avec le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, le Secrétariat et les autres organismes des Nations Unies. Il est de la plus haute importance d'améliorer la coopération régionale et triangulaire, de même que les partenariats entre les Départements au Siège ainsi qu'entre le Siège et les bureaux extérieurs. Il est également primordial d'entretenir de solides liens avec les pays hôtes, la population civile et les forces armées.

14. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions doivent achever de rédiger les directives visant à rationaliser la direction des opérations de maintien de la paix au vu du renouvellement des engagements mondiaux de mieux associer les femmes aux fonctions de direction et de médiation. Il faut accroître les effectifs féminins de maintien de la paix et le nombre de femmes chefs de missions au vu des dernières constatations.

15. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient en aucun cas constituer l'objectif final mais doivent d'emblée comprendre la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. Une transition sans heurt vers l'appropriation nationale et la mise en œuvre de solutions politiques exige d'aider les institutions nationales et de renforcer les capacités dans des domaines tels que l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

16. L'Armée libanaise entretient d'excellentes relations avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) au plan opérationnel et du point de vue de la coordination. Le plan quinquennal de renforcement des forces armées libanaises leur permettra à terme d'accomplir leurs missions au Sud-Liban, de lutter contre le terrorisme et de maintenir la sécurité et la stabilité. La délégation du Liban a mis en garde contre les tentatives israéliennes de saper cette

coopération et de porter atteinte à la crédibilité de la FINUL et de l'Armée libanaise. Le Gouvernement libanais estime que le mécanisme tripartite permettra à la FINUL de prévenir toute provocation unilatérale susceptible d'exacerber les tensions.

17. En janvier 2015, des bombardements israéliens ont tué un soldat de la paix espagnol de la FINUL. Les attaques perpétrées par Israël contre le quartier général de la FINUL à Cana en 1997 et contre un poste d'observation de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) en 2006 ont rappelé que ces crimes ne doivent jamais se reproduire et que leurs auteurs doivent rendre compte de leurs actes. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix de l'ONU sont d'une importance primordiale pour exécuter tous mandats de maintien de la paix.

18. Réaffirmant son engagement en faveur de l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais exhorte à son tour la communauté internationale à contraindre Israël à s'acquitter de ses obligations consistant à se retirer des derniers territoires libanais occupés et à cesser de violer la souveraineté du Liban, sur terre, dans les airs et en mer.

19. Le Gouvernement libanais souhaiterait remercier, pour leur dévouement, le commandant de la FINUL, les femmes et les hommes qui exécutent le mandat sur le terrain, ainsi que tous les pays fournisseurs de contingents. Le noble sacrifice des soldats de la paix doit aller de pair avec un soutien politique et financier sans faille permettant d'investir dans l'avenir et d'offrir aux civils la paix durable qu'ils méritent.

20. **M^{me} Myint** (Myanmar) rend hommage à tous les Casques bleus qui ont sacrifié leurs vies à la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde lors des opérations de paix des Nations Unies, et souligne combien il importe d'assurer la sécurité des contingents chargés du maintien de la paix dans des conditions difficiles et périlleuses.

21. Les règles et mandats utilisés dans le règlement des conflits entre États ne sauraient s'appliquer aux conflits nouveaux et complexes qui sévissent au sein des nations et parmi les civils. Les opérations de paix des Nations Unies doivent s'adapter à l'évolution de la situation en matière de paix et de sécurité. Les missions de maintien de la paix ont pour obligation de défendre les buts et valeurs énoncés dans la Charte ainsi que les principes suivants : consentement des

parties et du pays hôte, impartialité, et non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat.

22. Jusqu'alors, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies débutaient seulement avec l'accord des parties au conflit. Il faut toutefois revoir cette manière de procéder et adapter la conduite des opérations de paix à l'évolution du contexte sans toutefois porter atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Aussi la délégation du Myanmar salue-t-elle l'initiative du Secrétaire général visant à procéder à l'examen des opérations de paix ainsi que le rapport correspondant du Groupe. Le Gouvernement du Myanmar espère que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe fournira un cadre utile aux débats.

23. Même si la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, constitue une question essentielle, la responsabilité en incombe au premier chef au gouvernement du pays hôte. Les missions de paix doivent aider les autorités nationales à assumer la protection de ces populations. Les mandats couvrant la protection des civils doivent ainsi être réalistes et faire l'objet de consultations approfondies entre les États Membres. Ces consultations porteront sur le pays hôte, compte dûment tenu de ses limites et des principes fondamentaux énoncés dans la Charte.

24. La délégation du Myanmar estime que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont le Myanmar est devenu membre récemment, constitue l'instance indispensable à la réussite du processus d'examen. Le Gouvernement du Myanmar a fait grandement avancer ses propres réformes, en particulier pour la paix et la réconciliation. La signature de l'accord de cessez-le-feu national entre le Gouvernement du Myanmar et huit groupes ethniques armés est au nombre des dernières réalisations qui feront date.

25. Le Gouvernement du Myanmar s'ouvre à la communauté internationale, profitant de formations et se dotant de capacités pour contribuer davantage aux opérations de paix des Nations Unies. Il a déjà à cet égard déployé un personnel dans les missions de maintien de la paix au Libéria et au Soudan du Sud. La délégation du Myanmar est prête à travailler plus étroitement avec l'ONU pour renforcer la capacité du pays et mobiliser un personnel plus qualifié pour cette noble cause.

26. **M^{me} Sánchez** (Honduras) dit que, s'il est vrai que la Charte ne parle pas précisément de « maintien de la paix », Dag Hammarskjöld l'a mentionné considérant qu'il relevait du « Chapitre VI et demi » de la Charte, quelque part entre les méthodes traditionnelles de règlement pacifique des différends, telles que la négociation et la médiation visées au Chapitre VI, et les mesures plus fermes autorisées au Chapitre VII.

27. En déployant plus de 100 000 personnes originaires de 121 pays dans le cadre de 16 opérations de maintien de la paix en cours, la communauté internationale manifeste clairement son engagement pour le maintien de la paix. Le Gouvernement du Honduras fournit deux experts à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et 37 fonctionnaires à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). La délégation du Honduras préconise un règlement rapide des conflits et se fait le défenseur des droits fondamentaux des personnes déplacées afin que celles-ci ne soient pas passibles de sanctions parce qu'elles fuient un conflit.

28. Signalant les efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui assimile les femmes à des acteurs dynamiques du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, la délégation du Honduras salue également la résolution 69/287 de l'Assemblée générale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficacité des opérations et d'en améliorer l'efficacité.

29. La délégation du Honduras est persuadée que la diplomatie préventive et le dialogue constructif entre les parties constituent les moyens les plus appropriés de prévenir les conflits et de parvenir à une paix durable, dans le respect la Charte. En attendant, le Gouvernement du Honduras demeure désireux de participer davantage au maintien de la paix et félicite le Département des opérations de maintien de la paix pour l'action remarquable qu'il mène au niveau mondial.

30. La paix et la sécurité fondées sur le droit international sont un préalable à la réussite des objectifs de développement durable. La paix et le développement sont imbriqués de sorte que ces objectifs ne seront jamais atteints dans une situation de

conflit. Il est vital de se rassembler et d'agir avec mesure sans recourir à la force ou menacer d'y recourir, de manière à améliorer la coopération fondée sur l'égalité et la réciprocité.

31. **M^{me} Nguyen** (Viet Nam), saluant le rapport du Groupe et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, dit que, dans des situations de maintien de la paix toujours plus hostiles, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent constituer une préoccupation majeure de la part des États Membres. À cet égard, la formation préalable au déploiement du personnel et le recours responsable aux nouvelles technologies d'un bon rapport coût/efficacité constituent des facteurs clés.

32. Le Gouvernement du Viet Nam approuve les priorités énoncées par le Secrétaire général, en particulier le nouvel élan donné à la prévention et à la médiation. Il est essentiel de renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et interrégionales.

33. Les opérations de paix des Nations Unies doivent défendre les buts et principes énoncés dans la Charte, ainsi que les grands principes suivants : impartialité, non recours à la force sauf en cas de légitime défense, et consentement des parties concernées. Des consultations plus larges avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, ainsi que le strict respect de ces principes durant l'élaboration et l'exécution des mandats aideront à instaurer durablement un esprit de participation pacifique de l'ONU au règlement des conflits et à prévenir toute équivoque en matière d'opérations de paix.

34. La délégation du Viet Nam appuie vigoureusement les efforts collectifs de maintien de la paix des Nations Unies. En affectant des soldats de la paix à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le Gouvernement du Viet Nam a rejoint la communauté des pays fournisseurs de contingents en 2014. Donnant suite aux engagements pris par le Président du Viet Nam lors du Sommet sur le maintien de la paix en septembre 2015, le Gouvernement du Viet Nam s'apprête à envoyer une unité médicale de niveau II ainsi qu'une compagnie du génie aux missions de maintien de la paix, et continue d'y affecter des

officiers de liaison et d'état-major. Reprenant les promesses de nombreux autres pays en faveur des opérations de maintien de la paix faites lors du Sommet, la délégation du Viet Nam est prête à coopérer avec l'ONU et tout autre partenaire aux opérations de paix, ce qui nécessite une volonté politique plus forte ainsi que des engagements durables pour continuer de mobiliser les moyens financiers et humains voulus. Le Gouvernement du Viet Nam est particulièrement sensible aux sacrifices des soldats de la paix ainsi qu'à leurs inestimables contributions à cette noble entreprise.

35. **M^{me} Natividad** (Philippines) remercie le Secrétaire général de renforcer l'action de l'ONU par la tenue de divers examens des opérations de paix et l'adoption de résolutions pertinentes par le Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement philippin fournit régulièrement des financements et des contingents aux opérations de maintien de la paix depuis 1963; des milliers de Philippines et Philippines ont servi dans pas moins de 23 missions envoyées dans 15 pays depuis lors. Le Conseil philippin des opérations de paix des Nations Unies continue d'analyser soigneusement les évolutions sur le terrain avec le même degré de mobilisation et de participation que le Gouvernement philippin.

36. Le nombre d'actes hostiles commis par an contre les soldats de la paix a plus que doublé au cours des trois dernières années; le nombre de morts a crû de 50 % l'année précédente, et celui des blessés a triplé. Ces sombres statistiques soulignent combien il importe de procéder à un examen continu et approfondi des mandats, ainsi que des règles opérationnelles et tactiques de participation des contingents, et d'œuvrer pour garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Prenant note des initiatives du Secrétariat sur le terrain visant à améliorer la souplesse et la réactivité des mesures, notamment par la technologie et l'innovation, le Gouvernement philippin préconise à nouveau de poursuivre les consultations afin d'aviser aux moyens de protéger les soldats de la paix.

37. Le Gouvernement philippin se félicite de compter 15 femmes sur les 161 membres philippins du contingent et du personnel de police affectés à la MINUSTAH, et continuera d'inscrire la représentation des femmes au cœur de ses politiques de recrutement et de déploiement. Il appuie vigoureusement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de

l'exploitation et des violences sexuelles qui ternissent l'image de l'Organisation et causent du tort aux courageux et honorables soldats de la paix, estimant qu'une seule affaire de ce type est une affaire de trop. Le Gouvernement philippin s'engage à tenir ses soldats responsables du respect des normes de conduite les plus strictes.

38. Le Gouvernement philippin salue le rapport du Groupe et ses recommandations visant au règlement politique pacifique des différends comme moyen de prévention des conflits; à la conclusion de partenariats avec les organismes régionaux, les pays hôtes et les collectivités locales; et à l'adoption d'un cadre de réponses souples et à dimension humaine axé sur le terrain. Ces recommandations réaffirment l'article 33 de la Charte sur la primauté d'une solution pacifique à tout différend par voie de négociation, de médiation et de recours aux organismes ou accords régionaux. Ce rapport mentionne une « culture de la prévention ». Celle-ci n'a toutefois pas encore été adoptée par l'ONU qui estime que les États Membres n'ont pas suffisamment lutté contre les causes profondes des conflits. Les États Membres doivent investir dans leurs propres capacités, tout en tirant parti des connaissances et ressources des autres acteurs extérieurs au système des Nations Unies.

39. Tout en approuvant les recommandations du Groupe sur la protection des civils et les stratégies non armées visant à instaurer des environnements protecteurs, la délégation des Philippines souligne l'intérêt d'une suggestion du Groupe, à savoir que, dans le cadre des missions chargées de protéger les civils, le Secrétariat devrait fournir des appréciations franches et les moyens voulus au Conseil de sécurité, tout en l'informant des obstacles rencontrés pour exécuter les mandats.

40. Le Gouvernement philippin salue également le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, son plan d'action articulé autour de trois piliers, et ses propositions visant à améliorer les cadres organisationnels et opérationnels en vigueur. Il préconise également une réforme holistique du financement et des services d'appui aux missions politiques spéciales, et se félicite que le Groupe ait abordé le problème dans la mesure où ces réformes améliorent l'exécution des mandats relatifs au développement. Favorable au processus en cours, le Gouvernement philippin attend avec intérêt la tenue de consultations plus approfondies au sein du Comité

spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission. Il rend hommage à tous les soldats de la paix ainsi qu'à l'action qu'ils mènent dans des conditions hostiles, et salue le sacrifice de tous ceux qui sont morts pour la cause de la paix.

41. **M. Al-Hashmi** (Qatar), soulignant les principes de la Charte et des opérations de maintien de la paix, notamment la souveraineté et la nécessité d'une coordination avec le pays hôte, dit que, pour garantir la crédibilité du maintien de la paix, les missions doivent respecter leurs mandats, et que le Conseil de sécurité doit aborder chaque cas de manière exhaustive et en toute indépendance de manière à protéger les civils.

42. Le meilleur moyen de réaliser la paix consiste à coordonner la sécurité et les autres aspects du maintien de la paix, notamment la lutte contre les causes profondes des conflits. Les missions doivent ne pas perdre de vue les spécificités, la culture et la langue du pays d'opération afin de faciliter la communication entre les soldats et les populations locales. Le matériel et les approches doivent être conçus de manière à permettre de relever de nouveaux défis et de s'associer avec d'autres acteurs. Le Gouvernement du Qatar salue les actions menées par l'ONU pour apporter des améliorations grâce à l'examen des opérations de maintien de la paix et d'autres activités de partenariat. De même, il appuie le Secrétariat dans son élaboration des procédures de soutien logistique et félicite le Conseil de sécurité d'avoir davantage associé les femmes à la prévention des conflits et aux réponses à y apporter. La délégation du Qatar approuve la politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises par des Casques bleus des Nations Unies.

43. En sa qualité de pays fournisseur de contingents, le Qatar est sensible au rôle majeur joué par les forces internationales de maintien de la paix dans des conditions difficiles, et rend hommage au sacrifice ultime que certains ont fait pour la paix dans le monde.

44. **M. Doucouré** (Mali) salue la session extraordinaire d'octobre 2015 sur le maintien de la paix, et prend note des conclusions du rapport du Groupe et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe.

45. Le Mali abrite la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), l'une des plus grandes opérations de maintien de la paix, et le pays tout entier lui sait gré du travail remarquable qu'elle a accompli. La

délégation du Mali exprime également sa gratitude aux pays fournisseurs de contingents pour leur envoi de personnel chargé d'y instaurer la paix dans un environnement souvent périlleux.

46. S'il est vrai que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont contribué au règlement de conflits dans le monde, il n'en faut pas moins adapter la doctrine des Nations Unies en matière de maintien de la paix, vieille de plusieurs décennies, aux défis sécuritaires émergents du monde d'aujourd'hui. Le Gouvernement malien approuve sans réserve l'avis du Groupe selon lequel les opérations de maintien de la paix sont trop souvent élaborées sur la base de modèles standards au lieu d'être conçues pour appuyer des stratégies politiques adaptées à chaque situation. La MINUSMA elle-même a essuyé 50 attaques asymétriques perpétrées par des forces ennemies causant 56 morts et 126 blessés graves, lourd bilan qui fait de la MINUSMA l'opération de maintien de la paix la plus dangereuse dans le monde. Ces situations nuisant à la crédibilité de l'ONU vis-à-vis de l'opinion publique internationale, la délégation du Mali incite vivement l'Organisation à œuvrer de concert avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents à l'établissement de mandats plus réalistes et mieux définis en réponse à la spécificité des conflits, y compris ceux qui impliquent des groupes terroristes. Les contingents déployés doivent également être dotés de matériels et de compétences appropriés à leur théâtre d'opération, et pouvoir faire usage de tous les moyens disponibles pour contrecarrer les menaces dirigées contre les populations civiles ainsi que les installations et le personnel des Nations Unies. Ce personnel doit en retour incarner les valeurs de probité morale pour prévenir toute atteinte aux droits de l'homme car la protection des civils exige l'établissement d'une culture de responsabilité.

47. La délégation du Mali appuie les recommandations du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716) appelant à mieux impliquer les femmes dans la prévention et la gestion des conflits, y compris durant la phase de consolidation de la paix.

48. Au plan régional, le Gouvernement malien se reconnaît dans la Position africaine commune sur l'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et salue le partenariat stratégique existant entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. Ce partenariat devrait

permettre d'instituer un mécanisme souple, prévisible et durable reposant sur les contributions statutaires à l'appui des opérations de maintien de la paix conduites par l'Union africaine avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Le peuple et le Gouvernement malien rendent hommage à tout le personnel des Nations Unies ainsi qu'aux Casques bleus, notamment ceux de la MINUSMA, pour s'être constamment engagés en faveur de l'avènement d'un monde meilleur débarrassé des conflits et de la guerre.

49. **M^{me} Andrianarivelo-Razafy** (Madagascar) dit que le Gouvernement de Madagascar est fier de fournir des officiers aux missions suivantes : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA); Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA); Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI); Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD); et Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). En outre, le Gouvernement de Madagascar a récemment annoncé son intention d'affecter un bataillon d'infanterie aux opérations de maintien de la paix pour la première fois en 2017.

50. Le développement durable passe par la paix, et la délégation de Madagascar est ainsi déterminée à trouver des solutions novatrices pour améliorer les opérations de maintien de la paix. La délégation salue la tenue d'un examen des opérations de maintien de la paix et les initiatives envisagées pour réformer l'architecture du maintien de la paix. L'ONU pourra ainsi faire face à la nature changeante des conflits, auxquels s'ajoutent le terrorisme, la piraterie, le commerce illicite des armes de petit calibre, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Le travail remarquable du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, et le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix contribueront à trouver des solutions qui tiennent compte de la complexité des conflits.

51. Il faut renforcer les capacités des missions de maintien de la paix et œuvrer pour permettre les formations annoncées lors du dernier Sommet sur le maintien de la paix. La délégation de Madagascar se félicite des engagements pris par les États Membres car les missions de paix nécessitent les ressources voulues,

non seulement en moyens humains mais également en ressources financières et logistiques. L'ONU doit également s'atteler au problème de la sécurité du personnel de maintien de la paix. À cet égard, l'oratrice rend hommage à ceux qui ont perdu la vie en défendant la bannière de l'ONU.

52. La protection des civils est aussi une priorité. Le Gouvernement de Madagascar condamne fermement les violences sexuelles, lesquelles entachent le travail exceptionnel et le dévouement de milliers de Casques bleus des Nations Unies. La délégation de Madagascar appuie la politique de tolérance zéro de l'ONU et rappelle que le personnel doit adhérer à des règles de conduite strictes dans l'accomplissement de son mandat.

53. Le Gouvernement de Madagascar réitère l'importance de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat tout en convenant de l'intérêt des partenariats stratégiques avec les organismes régionaux. Le partenariat avec l'Union africaine en est un exemple, 60 % des opérations de maintien de la paix se déroulant en Afrique.

54. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi; une solution politique et un plan de sortie sont toujours nécessaires. Parce que le temps presse pour sauver des vies dans les situations de conflits, le Gouvernement de Madagascar exhorte tous les États Membres à tout mettre en œuvre pour améliorer les opérations de maintien de la paix une fois les moyens correspondants définis et approuvés par l'Assemblée générale, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Conseil de sécurité.

55. **M. Perera** (Sri Lanka) dit que le Gouvernement de Sri Lanka remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et son personnel pour leurs efforts, et approuve le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, le Rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), et la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité. Saluant la coopération et l'appui du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, le Gouvernement de Sri Lanka souhaite renforcer sa présence dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, mais convient également qu'il importe

d'y apporter des changements compte tenu de leur ampleur et complexité actuelles.

56. Cette complexité liée notamment aux processus politiques, à la protection des civils et à l'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, exige des mandats de maintien de la paix de couvrir l'appui électoral, la protection et la défense des droits de l'homme, ainsi que l'aide à la restauration de l'état de droit. Il est ainsi essentiel de surveiller attentivement les réformes et de chercher à formuler un meilleur modèle de durabilité.

57. Afin que les États Membres continuent d'apporter leur soutien, il est primordial de remédier au décalage entre les mandats de maintien de la paix et les ressources disponibles. Ceux-ci doivent être clairs et tenir compte de la complexité des opérations de maintien de la paix menées aujourd'hui. L'ONU doit consulter les pays fournisseurs de contingents ainsi que les États bénéficiaires lors de l'élaboration des mandats, et les pays qui accueillent les Casques bleus doivent assumer la direction du processus dans la mesure du possible. L'accent doit être clairement mis sur la création d'institutions nationales, le renforcement des structures de sécurité nationales et les réponses à apporter aux questions de la justice réparatrice et de la réconciliation. Enfin, il importe d'examiner les causes profondes des conflits et de constituer des réseaux locaux d'information et de collecte de renseignements dans le souci de mieux protéger les civils et les non-combattants.

58. Le rapport du Groupe voit dans la protection des civils une obligation fondamentale de l'ONU, et exhorte le personnel de l'Organisation à recourir à tous les instruments disponibles pour garantir cette protection. Le Gouvernement de Sri Lanka a récemment adopté les Principes de Kigali sur la protection des civils dans le maintien de la paix, et préconise que d'autres pays se joignent à l'initiative.

59. Il est essentiel que les missions de maintien de la paix et le Siège s'appliquent à entretenir un dialogue ouvert. Le système des Nations Unies doit mieux coordonner son action avec les organismes régionaux et sous-régionaux, et le Secrétariat dispenser des avis indépendants. Les stratégies de sortie et les mécanismes d'examen continu des objectifs adaptés aux sensibilités et besoins locaux sont clairement à privilégier.

60. Face à la nécessité d'améliorer le maintien de la paix, la délégation de Sri Lanka appuie les tentatives du Secrétariat visant à donner plus de moyens aux pays en développement désireux de fournir des contingents, ainsi qu'à les y former et aider. Le fait est que les pays en développement sont les principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, souvent au prix d'efforts considérables.

61. L'amélioration du système d'appui logistique garantira le déploiement rapide des opérations. À cet égard, le Gouvernement de Sri Lanka approuve les actions menées par le Secrétariat pour optimiser les procédures opérationnelles et accélérer le déploiement des missions de maintien de la paix. La mise à profit de la nouvelle technologie par le Secrétariat en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix est également à saluer.

62. Lors du récent Sommet sur le maintien de la paix, le Président de Sri Lanka a promis d'accroître la présence de Sri Lanka à l'appui de la réalisation des objectifs communs de tous les États Membres. La délégation de Sri Lanka se réjouit de s'associer avec le Département des opérations de maintien de la paix à la mise en œuvre de ces engagements. La relance de la coopération du Gouvernement de Sri Lanka avec le Département s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique, décidée à la suite des élections présidentielle et législatives de 2015, axée sur la participation constructive au côté de l'ONU et l'engagement de protéger et défendre les droits fondamentaux, la primauté du droit et la bonne gouvernance.

63. Cet engagement s'étend à la formation et à l'évaluation des soldats de la paix à Sri Lanka afin de faire respecter les normes les plus strictes du maintien de la paix. Des procédures d'agrément rigoureuses et des normes élevées de disciplines ont également été formulées. Les contingents de Sri Lanka excellent par leurs compétences et leur expérience des conditions difficiles. Le Gouvernement de Sri Lanka est également désireux de déployer des femmes soldats au sein des bataillons en phase avec les initiatives de l'Organisation visant à associer les femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et des situations d'après-conflit.

64. Plus de 3 326 Casques bleus des Nations Unies ont fait le sacrifice de leur vie. La délégation de Sri Lanka leur rend le plus vibrant hommage et

exprime sa gratitude et son humilité devant leurs accomplissements.

65. **M. Sukhee** (Mongolie), saluant le rapport du Groupe et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, estime que les opérations de paix des Nations Unies ne sont pas appropriées aux opérations militaires antiterroristes. Les Casques bleus des Nations Unies ne sauraient être déployés en vue d'une offensive ciblée contre des milices armées, des acteurs non étatiques et des terroristes. Il faut défendre les grands principes du maintien de la paix des Nations Unies : consentement des parties, impartialité et non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat.

66. Prenant note des trois piliers des opérations de paix proposés dans le rapport du Secrétaire général, le Gouvernement de la Mongolie estime qu'il importe d'abord de considérer le règlement pacifique des différends comme l'objectif principal des opérations de paix des Nations Unies, ainsi que l'énonce la Charte. La délégation de Mongolie appuie la demande formulée par le Secrétaire général d'évaluer la situation actuelle des opérations de maintien de la paix, les futurs nouveaux besoins et les problèmes concernant la mobilité en mission, ainsi que le commandement et le contrôle des moyens matériels, à l'horizon 2016.

67. En tant que pays fournisseur de contingents, la Mongolie examinera attentivement les deux rapports dans le cadre de l'Assemblée générale, de la Quatrième Commission et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et engage tous les États Membres à en faire autant. Un millier de soldats de la paix mongols, dont 70 femmes soldats, servent actuellement dans des missions particulièrement périlleuses, notamment en République démocratique du Congo, au Darfour et au Soudan du Sud. Le Gouvernement de la Mongolie ne ménage aucun effort pour renforcer ses capacités en vue de fournir la nouvelle compagnie du génie qu'il a promise. La Mongolie a également facilité la formation de forces internationales de maintien de la paix grâce au Centre de formation pour le soutien de la paix situé à Oulan-Bator. Le Centre peut dispenser une formation standard de l'ONU à l'intention des pays de la région Asie-Pacifique.

68. Le renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre des pays d'accueil est l'un des

pilliers du maintien de la paix. Aussi le Gouvernement de la Mongolie prépare-t-il des membres de ses services de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Équipe d'évaluation et d'aide à la sélection de la Division de la police a visité la Mongolie, et les autorités mongoles lui ont soumis une liste de policiers candidats à un examen d'aptitude au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales. Enfin, la délégation de la Mongolie exprime sa plus profonde gratitude aux milliers de Casques bleus et soldats qui ont participé aux opérations de maintien de la paix avec compétence et discipline.

69. **M. Ben Sliman** (Tunisie), saluant le rapport du Groupe et celui du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, dit que le Gouvernement tunisien également se félicite des consultations entreprises par le Groupe de haut niveau au côté de divers partenaires et associations, et se réjouit qu'une attention plus grande soit accordée à la prévention des conflits, au règlement pacifique des différends et aux solutions politiques durables en vue de promouvoir une paix viable. Il faut également saluer l'importance donnée à la sécurité des Casques bleus des Nations Unies qui déplorent toujours plus de morts et de blessés. Afin d'améliorer leur sécurité, les contingents doivent recevoir le matériel et la formation appropriés. Les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects doivent adopter une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes et la délégation de la Tunisie préconise de durcir les mesures de prévention des violences sexuelles commises dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de traduire leurs auteurs en justice. Le Gouvernement tunisien espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, instance intergouvernementale la plus apte à répondre à ces questions, procédera à un examen approfondi des recommandations des rapports.

70. Pour être efficaces, les opérations de maintien de la paix doivent entretenir un partenariat solide avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Un dialogue plus constructif avec ces pays favorisera une approche équilibrée des nouveaux problèmes liés aux missions multidimensionnelles. Les pays fournisseurs de contingents devraient participer à la prise de décisions, à l'élaboration des politiques et aux modifications apportées aux mandats. Les échanges doivent également s'intensifier entre ces

pays, qui sont dotés d'une bonne connaissance du terrain, et le Conseil de sécurité en vue d'une vision commune des mandats et d'une adhésion de tous à leur exécution.

71. Les organismes sous-régionaux et régionaux contribuent de manière déterminante aux initiatives de paix, de sécurité et de stabilisation. C'est pourquoi le Gouvernement tunisien prône l'amélioration de la coopération et des partenariats entre l'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux. Il se dit favorable au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine conformément au Chapitre VIII de la Charte, et préconise d'aider davantage l'Union africaine à étayer sa structure de consolidation de la paix grâce au financement voulu.

72. **M. Alemu** (Éthiopie) salue le rapport du Groupe, considérant que le renforcement du maintien de la paix des Nations Unies est indispensable pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement de l'Éthiopie se félicite que le Groupe ait mené ses travaux en consultation avec les États Membres et les autres partenaires et qu'il soit ainsi parvenu à un document équilibré qui reprend la diversité des opinions et préoccupations exprimées lors des consultations. Les recommandations du Groupe doivent être mises en œuvre à la lumière du rapport très apprécié du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe. Saluant l'adoption de la résolution qui en est résultée, le Gouvernement de l'Éthiopie est disposé à apporter une contribution constructive aux débats sur les rapports mentionnés précédemment au sein des commissions compétentes.

73. Le Gouvernement de l'Éthiopie approuve la recommandation du Groupe visant à améliorer le partenariat stratégique de l'ONU avec l'Afrique, en particulier par le versement de contributions statutaires aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine au cas par cas, ainsi que l'autorise le Conseil de sécurité, en réponse aux graves difficultés financières auxquelles se heurtent les opérations dirigées par l'Union.

74. Étant un des principaux pays fournisseurs de contingents, l'Éthiopie est prête à contribuer à l'amélioration des opérations de maintien de la paix. À l'occasion du Sommet sur le maintien de la paix, le Premier Ministre éthiopien s'est engagé à joindre deux autres bataillons aux plus de 8 000 soldats de la paix éthiopiens déjà déployés, outre les 4 000 soldats de la

paix éthiopiens affectés en Somalie dans le cadre de l'Union africaine. Le Gouvernement éthiopien s'est également engagé à aider à la formation avec la création d'un centre de formation pour le soutien de la paix à l'intention des soldats de la paix venus d'Éthiopie et de l'ensemble de la région. L'Éthiopie est par ailleurs en voie de devenir un important fournisseur de personnel de police.

75. L'orateur conclut en rendant hommage aux hommes et aux femmes qui ont fait le sacrifice de leurs vies pour la paix et la sécurité internationales.

76. **M. Sharoni** (Israël), remerciant le Conseil de sécurité d'avoir prorogé de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), et félicitant le commandant de la force pour son dynamisme, exprime également la gratitude du Gouvernement israélien au Département des opérations de maintien de la paix et aux États Membres qui ont aidé à maintenir la présence des Nations Unies sur la frontière israélo-syrienne, notamment l'Inde, l'Irlande, les Fidji, le Népal, ainsi que les Pays-Bas et le Bhoutan. La délégation israélienne se dit également attachée à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qu'elle considère comme une force de stabilisation majeure dans la région, et remercie le commandant de la Force et les pays fournisseurs de contingents pour leurs efforts. Face à l'aggravation des tensions, le Gouvernement israélien réaffirme son attachement à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et exhorte les pays voisins à faire de même et à mettre à profit le Forum de coordination trilatérale pour relever les problèmes mineurs courants, en débattre et les résoudre.

77. Le calme relatif au sud du Liban est trompeur. Dans son vingt et unième rapport semestriel soumis au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2015/258), le Secrétaire général déclare que « Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais demeure une préoccupation extrême, notamment car cela crée un climat d'intimidation, compromet la sécurité des civils libanais et remet en question la prérogative de l'État pour ce qui est du recours légitime à la force ». Le Hezbollah continue de constituer une armée dotée de plusieurs dizaines de milliers de missiles et d'un important stock d'armes stratégiques. Comme l'a signalé le Premier Ministre

israélien devant l'Assemblée générale, le Hezbollah a fait entrer illégalement des missiles surface-air et des missiles de croisière au Liban, et détient également des drones d'attaque et des missiles surface-surface à guidage de précision.

78. Le Gouvernement israélien est intéressé à la stabilité du Liban et à l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le renforcement du Hezbollah dans les zones relevant du mandat de la FINUL contrevient à la résolution 1701, et la dissimulation d'armes au sein des populations civiles constitue un crime de guerre. Le Gouvernement israélien tient le Gouvernement libanais responsable de tout événement survenant sur le territoire libanais, ainsi que de l'application de la résolution 1701. Le Gouvernement israélien soutient les forces des Nations Unies déployées le long de ses frontières comme facteur de stabilisation, mais Israël est également prêt à se défendre par ses propres moyens.

79. La délégation israélienne convient du besoin de réformer les opérations de maintien de la paix et se félicite de travailler avec le Secrétariat sur la base du rapport du Groupe et du rapport du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies du Secrétaire général¹. Israël est également doté de technologies de pointe, de moyens logistiques durables, et de compétences en soins médicaux et dans la protection des civils et soldats de la paix, et se réjouit de coopérer avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans ces zones et ailleurs. L'orateur conclut en rendant hommage au courage des hommes et des femmes provenant du monde entier qui servent dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et les remercie pour leur engagement et leur dévouement.

80. **M. Louis** (Haïti), rendant hommage aux 3 402 Casques bleus qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix, dit que le Gouvernement haïtien salue le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, et se félicite qu'y soient préconisés des opérations de maintien de la paix bien ciblées, conçues et exécutées en fonction des besoins des populations, ainsi que des

moyens de prévention et de règlement des conflits plus rapides, plus efficaces et mieux adaptées, notamment un ensemble de réformes répondant aux problèmes les plus urgents.

81. Le Gouvernement haïtien salue également le rapport du Groupe, ainsi que son appel en faveur d'une approche holistique des opérations de maintien de la paix. Il incombe à la communauté internationale de prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que les opérations de maintien de la paix sont à même de faire face au terrorisme, à la criminalité transnationale, aux changements climatiques, aux atrocités massives et à la pauvreté extrême.

82. Il est encourageant de constater que le Secrétaire général a œuvré pour que les missions reçoivent plus rapidement les autorisations d'engagement, les stocks nécessaires pour les déploiements stratégiques et une force de police permanente, l'accent étant également mis sur le renforcement des capacités des États hôtes, l'élaboration des orientations, le développement de partenariats, la protection des civils, la médiation et l'appui au processus électoral. En outre, on s'est constamment employé à améliorer la conduite et la discipline des opérations de maintien de la paix depuis 2006. Néanmoins, plusieurs cas de violences et d'exploitation sexuelles ont été signalés au sein de plusieurs missions au cours des cinq dernières années, en particulier en Haïti. Aussi la délégation d'Haïti exhorte-t-elle les autorités de l'ONU à prendre des mesures strictes d'application des normes en vigueur pour prévenir tout comportement susceptible de ternir l'image de l'Organisation.

83. Depuis la création de la MINUSTAH en 2004, le nombre de membres du personnel en tenue a été ramené d'un maximum d'un peu plus de 9 000 à un peu moins de 5 000. Le Gouvernement haïtien apporte son soutien plein et entier à la reconfiguration de la MINUSTAH, mais signale la nécessité d'un transfert graduel et ordonné des responsabilités de la MINUSTAH aux autorités nationales pour que soient bien pris en compte les vulnérabilités et les progrès accomplis de manière à ne pas mettre en péril les acquis réalisés sur le plan sécuritaire.

84. Le Président d'Haïti a informé l'Assemblée générale qu'au vu des progrès réalisés en matière de stabilité et de modernisation nationales, rendus possibles en partie grâce à la MINUSTAH, tout retrait des effectifs est envisageable selon un calendrier

¹ « Performance peacekeeping: Final Report of the Expert Panel on Technology and Innovation in UN Peacekeeping », 2015. Téléchargeable à : www.performancepeacekeeping.org/offline/download.pdf

concerté. La résolution 2243 (2015) du Conseil de sécurité affirme l'intention de celui-ci d'étudier la possibilité d'un retrait de la MINUSTAH « sur la base de l'examen qu'il effectuera d'ici au 15 octobre 2016 de la capacité globale d'Haïti d'assurer la sécurité et la stabilité et des conditions de sécurité sur le terrain », et de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à consolider la paix, notamment en appuyant la Police nationale d'Haïti.

85. Se félicitant du rôle joué par des pays amis qui fournissent des troupes et renforcent la coopération dans la santé, l'agriculture, l'énergie et l'environnement, le Gouvernement haïtien salue les contributions d'un million de dollars de la Trinité-et-Tobago et de 50 000 dollars de l'Argentine d'aide au processus électoral. L'orateur remercie également les pays de l'hémisphère austral de maintenir l'attention de la communauté internationale sur la situation d'Haïti. Haïti dans son ensemble exprime sa profonde gratitude à l'ONU et à la MINUSTAH, ainsi qu'à tous les États Membres pour l'amitié, la solidarité et l'esprit de coopération dont ils font montre au moment où le pays s'achemine vers un état de droit et une société plus juste et démocratique.

86. La délégation d'Haïti engage le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à poursuivre les consultations avec les États Membres dans le cadre d'un mécanisme permanent en vue d'apporter les innovations nécessaires aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, en particulier par le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et la mobilisation de moyens financiers propices à la souplesse opérationnelle et à la rapidité d'intervention des missions.

87. **M^{me} Pobee** (Ghana), saluant le rapport du Groupe pour ses observations et ses recommandations audacieuses, dit que le Gouvernement du Ghana félicite également le Secrétaire général d'avoir désigné le Groupe et produit son rapport sur l'application des recommandations du Groupe, qui met l'accent notamment sur le règlement politique, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction. La délégation du Ghana attend aussi avec intérêt les contributions du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, en particulier pour ce qui est du rôle majeur des femmes dans la paix et la sécurité.

88. Des réussites aussi bien que des échecs ponctuent l'histoire du maintien de la paix. Il est toutefois encourageant que les enseignements tirés continuent d'inciter l'ONU à persévérer dans la recherche de solutions durables aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. La réussite du maintien de la paix suppose la formation voulue, la formulation de mandats réalisables en réponse aux causes profondes de chaque conflit, la désignation d'une direction compétente des missions et l'instauration de mécanismes adaptés à la consolidation de la paix.

89. En Afrique, les conflits impliquent de nombreux acteurs aux motivations diverses et se manifestent de plus en plus par le terrorisme, le viol, le ciblage des populations civiles et de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Faute de s'attaquer à ces problèmes, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques seront inutiles.

90. Les partenariats conclus avec les organismes régionaux, notamment l'Union africaine, sont essentiels. La Force africaine en attente revêt une importance cruciale et stratégique. Les actions menées par l'Union africaine doivent s'appuyer sur des mécanismes de financement prévisibles et souples et le Gouvernement du Ghana se félicite que le rapport du Groupe ait insisté dessus. L'ONU doit montrer la voie à suivre dans la collecte des fonds nécessaires et le transfert des pratiques modernes de maintien de la paix à l'Union africaine afin de la doter des capacités voulues.

91. Au nombre des 10 premiers pays fournisseurs de contingents, le Ghana s'engage à apporter sa contribution au maintien de la paix. Il a accueilli la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) et félicite l'ONU d'avoir créé la MINUAUCE et mobilisé les ressources qui ont aidé à enrayer la propagation de la maladie en Afrique de l'Ouest. Le Gouvernement du Ghana espère que les enseignements ainsi tirés aideront à définir des réponses rapides et efficaces aux pandémies à venir au niveau mondial.

92. L'oratrice réitère l'appel du Président du Ghana exhortant les États Membres à veiller les uns sur les autres par la diplomatie et la tenue de négociations pacifiques, et non par le recours à la force comme moyen de règlement des conflits. Elle ajoute que les recommandations des rapports mentionnés précédemment doivent être appliquées sur le terrain

par la transformation des pratiques en vigueur. Le Gouvernement du Ghana se réjouit de se joindre à ce processus et demande instamment à l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, de faire preuve d'initiative et de s'acquitter de son mandat pour préserver la paix et la sécurité internationales.

93. **M^{me} Haile** (Érythrée) dit que les opérations de maintien de la paix ne sauraient constituer des structures permanentes ou des solutions de substitution à la lutte contre les causes profondes des conflits. Selon le rapport du Groupe, une paix durable résulte non d'une aide militaire mais de solutions politiques. Il faut redoubler d'efforts pour prévenir les conflits au lieu d'avoir à les gérer. Une stratégie de systèmes d'alertes et d'interventions rapides sera utile à cet égard.

94. Toutes modifications apportées aux opérations de maintien de la paix doivent être conformes aux principes du maintien de la paix suivants : respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, consentement des parties, impartialité et non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat. Ces modifications doivent également être arrêtées d'un commun accord au sein des instances intergouvernementales compétentes.

95. Les régions géographiques assument davantage de responsabilités dans les opérations de maintien de la paix conduites dans leurs zones respectives. Cette tendance doit demeurer conforme avec le Chapitre VIII de la Charte et ne saurait contourner le rôle de l'ONU. En particulier en Afrique, la prudence est de mise lorsque l'on déploie des troupes à partir des pays voisins lesquels peuvent fort bien prendre des décisions en fonction de leurs propres intérêts. La délégation de l'Érythrée rend également hommage aux femmes et aux hommes qui ont perdu la vie en servant sous le drapeau des Nations Unies, et exprime ses condoléances à leurs familles.

96. **M^{me} Byaje** (Rwanda), saluant les rapports du Groupe et du Secrétaire général, dit que les besoins des femmes et des hommes courageux servant comme Casques bleus dans le monde entier doivent guider les débats.

97. Occupant le cinquième rang parmi les pays fournissant des contingents et du personnel de police, et ayant déployé des hommes et des femmes dans sept missions, le Rwanda est grandement intéressé à la

réussite du maintien de la paix. En 2015, le Gouvernement du Rwanda a accru le déploiement de ses contingents et de son personnel de police en s'employant notamment à augmenter le nombre d'officiers femmes et d'hélicoptères militaires.

98. Il est essentiel d'insister sur la primauté de l'action politique pour s'assurer que les solutions correspondantes fondées sur la prévention et la médiation empêchent les pays de sombrer de nouveau dans un conflit. Des mandats bien compris sont essentiels pour répondre aux attentes des populations locales. La réussite à cet égard dépend du Conseil de sécurité et du Secrétariat, dans le cadre desquels le Groupe a recommandé des réformes. Sur les théâtres d'opération, il faut d'abord améliorer les capacités de déploiement rapide, renforcer les partenariats régionaux, se recentrer sur le terrain et les populations, ainsi qu'accroître le nombre des femmes et renforcer leur rôle dans les opérations de paix des Nations Unies. Le Gouvernement du Rwanda dispose de statistiques démontrant que le rôle des femmes peut aider à rapprocher les missions des populations voisines et faire avancer les processus de paix en périodes de conflit. En outre, les femmes doivent avoir la possibilité de travailler aux côtés des hommes à la recherche d'une paix durable.

99. On peut améliorer le déploiement rapide à partir des capacités du système des Nations Unies et d'autres acteurs, ce qui suppose de coopérer avec des organismes régionaux comme la Force africaine en attente. Ces partenariats opérationnels régionaux doivent s'appuyer sur les contributions statutaires pour qu'un financement régulier et adéquat permette de recentrer les opérations sur le terrain.

100. La délégation du Rwanda exhorte les nations à rejoindre les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police de plus en plus nombreux à avoir approuvé les directives sur les pratiques exemplaires fournies par les Principes de Kigali sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. La délégation espère que tous les pays concernés ne ménageront aucun effort pour garantir le déploiement rapide des contingents et des autres moyens promis lors du récent Sommet sur le maintien de la paix.

101. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police doivent être pleinement et officiellement consultés

lorsque l'on établit ou modifie les mandats, leur absence continue du processus étant inexplicable et inacceptable. Les principes du maintien de la paix doivent conserver la primauté car ils n'entravent en rien l'exécution des mandats de protection des civils. Le Conseil de sécurité crée ces mandats et le recours à la force pour les défendre fait partie intégrante de ces principes.

102. La prudence est de mise dans le cas exceptionnel des mandats de coercition dont l'élaboration doit judicieusement distinguer entre maintien de la paix et imposition de la paix. Amalgamer maintien de la paix et opérations de paix est le plus sûr moyen d'alimenter la confusion et l'ambiguïté. L'attribution des ressources voulues est également essentielle pour exécuter les mandats, dont l'efficacité et l'efficience pâtissent toujours en cas de moyens insuffisants. Le Secrétariat doit signaler tous défauts de ressources, et le Conseil de sécurité agir résolument pour garantir des capacités de déploiement rapide et des moyens en attente. En outre, la sûreté et la sécurité des soldats de la paix doivent demeurer une priorité absolue. L'amélioration des moyens de prévention et de médiation du Secrétariat le rendra plus à même d'éviter les conflits.

103. La délégation du Pakistan se félicite que le Secrétaire général ait convoqué en temps opportun un Groupe de haut niveau chargé d'étudier les opérations de maintien de la paix et se réjouit des vastes consultations menées par le Groupe, dont le rapport et celui du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe livrent de précieuses recommandations. Étant pleinement mobilisé auprès du Groupe de haut niveau, le Gouvernement pakistanais est heureux de voir nombre de ses idées reprises dans le rapport.

104. Au nombre des principaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le Pakistan a déployé plus de 150 000 personnes qui ont servi dans 41 missions réparties dans 23 pays, et déplore la mort de 140 soldats de la paix qui ont fait le sacrifice ultime. Le Pakistan abrite l'une des premières missions de maintien de la paix, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), qui continue de surveiller le cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire en contribuant ainsi à instaurer la sécurité et la paix dans une région en proie à de nombreux problèmes.

105. Le Gouvernement pakistanais est également à la pointe de l'activité normative dans le maintien de la paix. La résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité sur le rôle des missions de maintien de la paix multidimensionnelles, adoptée sous la présidence pakistanaise du Conseil de sécurité, apparaît comme un document phare. Témoinnant de l'engagement continu du Gouvernement pakistanais en faveur du maintien de la paix, le Premier Ministre pakistanais a coparrainé le Sommet sur le maintien de la paix en septembre 2015 et a fait de substantielles annonces de contributions qui amélioreront la capacité de l'ONU. Par ailleurs, le Gouvernement pakistanais fournit un Centre pour la paix et la stabilité internationales qui organise des cours de formation et des réunions.

106. L'approche prudente de la délégation pakistanaise en matière d'imposition de la paix vise à empêcher les soldats de la paix de participer à toute intervention extérieure inopportune dans les conflits nationaux et régionaux. Toute modification d'un mandat doit être soigneusement examinée dans l'optique du droit international humanitaire, de l'immunité des soldats de la paix, et de leur sécurité et sûreté lorsque leur neutralité et impartialité sont perçues comme compromises. La délégation du Pakistan salue l'adoption du projet de résolution de procédure et attend avec impatience la tenue d'un examen sérieux des questions correspondantes par les commissions compétentes.

107. **M. Mana** (Cameroun) dit que la délégation du Cameroun a étudié les rapports soumis au titre du point de l'ordre du jour examiné, et préconise leur application sur la base de décisions communes de manière à assurer un partenariat efficace entre tous les acteurs du maintien de la paix. Le Président du Cameroun s'est adressé à l'Assemblée générale pour réaffirmer la volonté de son pays de contribuer au maintien de la paix des Nations Unies, auquel il affecte actuellement près de 1 400 femmes et hommes, dont le commandant de la MINUSCA.

108. L'École internationale des forces de sécurité (EIFORCES) participe au stage pilote des formateurs d'unités de police organisé par le Département des opérations de maintien de la paix. D'autres institutions nationales contribuent à la formation préalable au déploiement du personnel, tandis que des femmes officiers ont assisté à des stages internationaux de formation des formateurs sur la protection de l'enfant. Le Gouvernement camerounais reste ouvert à toutes les

formes de partenariat et de coopération pour optimiser cette formation.

109. La délégation du Cameroun souligne l'importance de la prévention et de la médiation pour le maintien d'une paix durable. Il est également essentiel de rechercher des solutions adéquates aux crises en adaptant les missions à leur contexte en vue de les doter des composantes suivantes : militaires, police, affaires politiques, état de droit, désarmement, démobilisation, réintégration et réforme du secteur de la sécurité.

110. Il faut constituer des partenariats efficaces et efficaces avec d'autres acteurs, l'Union africaine notamment. Le Gouvernement camerounais a récemment conclu un accord avec l'Union africaine relatif à l'établissement d'une base logistique à l'intention de la Force africaine en attente. Les États Membres doivent adhérer aux mesures de veille permanente à la disposition de l'ONU par la mise en place de contingents hautement qualifiés et d'autres moyens en attente.

111. S'agissant des réformes envisagées dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix, le Gouvernement camerounais engage les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, à examiner les rapports du Secrétaire général afin d'aboutir à un consensus ou à toute prise de décision éclairée fondée sur la neutralité, le respect de la souveraineté, l'appropriation, la coordination et la cohérence d'ensemble, ainsi que la conclusion de partenariats au niveau régional et sous-régional.

112. **M. Almahmoud** (Émirats arabes unis) dit que, lors de son discours prononcé devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement des Émirats arabes unis a instamment demandé à l'ONU de s'impliquer davantage dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation des Émirats arabes unis remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions d'avoir œuvré à l'amélioration des opérations de maintien de la paix, qui contribuent grandement à renforcer la stabilité après les conflits.

113. Le Gouvernement des Émirats arabes unis salue l'action du Secrétaire général qui vise à renforcer le système des Nations Unies, notamment la création du

Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. La délégation des Émirats arabes unis se félicite des vastes consultations menées par le Groupe. Il importe de mieux intégrer le maintien de la paix et la consolidation de la paix pour s'assurer que les actions de maintien de la paix s'accompagnent d'une relance économique et d'activités de renforcement des capacités sur la base d'une appropriation nationale. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix jouent à cet égard un rôle majeur en se mobilisant à un stade précoce.

114. La contribution du Gouvernement des Émirats arabes unis aux opérations des Nations Unies est impressionnante. Il a en effet participé notamment à la Force arabe de dissuasion (FAD) au Liban durant la guerre civile, ainsi qu'aux missions « Hope Revival » et « Winds of Goodness » en Somalie, au maintien de la paix au Kosovo, ainsi qu'à plusieurs coalitions internationales antiterroristes plus récentes. En Afghanistan, les forces gouvernementales des Émirats arabes unis jouent un rôle humanitaire essentiel dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS). Le Gouvernement des Émirats arabes unis a également organisé de nombreux débats pour promouvoir la participation des femmes aux initiatives de paix et de sécurité, notamment dans les sociétés qui sortent d'un conflit. La délégation des Émirats arabes unis appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général sur l'exploitation et les violences sexuelles perpétrées par certains membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

115. À l'appui de la protection des enfants touchés par les conflits armés, le Gouvernement des Émirats arabes unis a financé la traduction vers l'arabe de « Enfants soldats : guide pour acteurs du secteur de la sécurité ». Cette publication et l'ensemble de l'initiative constituent une référence internationale dans ce domaine.

116. L'orateur conclut en exprimant sa reconnaissance à tous les soldats de la paix, en particulier ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour la cause de la paix et de la sécurité.

117. **M. Spoerri** [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que le CICR salue l'esprit d'ouverture des rapports du Groupe et du Secrétaire général. Le CICR est disposé à conseiller les

principales parties prenantes pendant la prochaine phase du processus de réforme des opérations de paix.

118. En tant qu'organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante chargée de protéger les victimes de conflits armés et de leur porter assistance, le CICR est régulièrement présent dans les pays où sont conduites des opérations de paix des Nations Unies. Les défis communs au CICR et à l'ONU sont notamment l'allongement des conflits, des environnements dangereux pour le personnel et un accès difficile aux populations en détresse.

119. Les récentes opérations de paix ont exigé le recours à des forces militaires et de police. Le rapport du Groupe indique que certaines tâches risquent de transformer ces forces et missions des Nations Unies en parties à un conflit armé. Le CICR rappelle qu'il importe de préciser et de bien comprendre le cadre juridique qui régit le recours à la force dans les opérations de paix des Nations Unies, quel que soit le contexte dans lequel elles sont menées. Il faut en particulier déterminer quand et comment le droit international humanitaire s'applique à une mission des Nations Unies, surtout quand il s'agit d'une mission investie d'un mandat robuste.

120. Le CICR rappelle que les conditions d'application du droit international humanitaire sont déterminées par la situation objective sur le terrain, quel que soit le mandat attribué par le Conseil de sécurité ou les termes utilisés pour désigner la partie ou les parties adverse(s). Afin de protéger toutes les personnes touchées par un conflit armé, le droit international humanitaire s'applique une fois remplies les conditions pour ce faire. Le droit international humanitaire régit la participation des parties au conflit quelles que soient la nature du conflit ou les causes défendues par les parties.

121. Une question importante n'est pas abordée dans le rapport du Groupe : le fait que les missions des Nations Unies sont de plus en plus obligées de procéder à la détention d'individus. Il peut s'agir de criminels de droit commun ou de personnes privées de liberté par suite de leur capture ou de leur reddition pour des raisons ayant trait au conflit armé en cours, y compris des personnes devant être transférées à la Cour pénale internationale. Cette tendance soulève un certain nombre de problèmes pratiques et juridiques complexes. Les lieux de détention doivent fonctionner dans le respect des règles et des normes du droit

international applicable et pertinent, notamment du droit international humanitaire. Le CICR salue les actions menées par les Nations Unies pour établir le cadre voulu sous la forme de procédures opérationnelles provisoires relatives à la détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies (PK/G/2010.6). Le CICR incite à l'application pleine et entière de ces règles, en particulier le traitement humain de tous les détenus et le respect du principe de non-refoulement lorsqu'il s'agit de décider du transfert de personnes sous le contrôle d'une mission des Nations Unies.

122. Les opérations de paix des Nations Unies doivent être bien préparées en termes de budget, d'infrastructure, de capacité logistique et de formation du personnel. C'est aux États Membres qu'incombe au premier chef de veiller à ce qu'une formation adéquate soit dispensée en vue des opérations de paix. En sa qualité de partisan et de gardien du droit international humanitaire, le CICR continuera d'aider à la formation des forces de maintien de la paix de l'ONU, tant avant leur déploiement que sur les théâtres d'opération. Il insistera à ce propos sur la circulaire de 1999 du Secrétaire général sur le Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13).

123. Dans les pays où la mission des Nations Unies inclut une composante pénitentiaire qui apporte son soutien aux autorités nationales, le CICR est disposé à coordonner ses initiatives avec celles des conseillers des Nations Unies pour s'assurer de la complémentarité des actions menées et pour discuter de la réalité contextuelle en vue d'assurer la durabilité et la continuité des actions. Les accords de transfert conclus entre les missions des Nations Unies et les États hôtes peuvent être un excellent moyen d'assurer la protection des détenus et d'aider à garantir la légalité de leurs transferts aux autorités locales.

124. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reçoivent de plus en plus comme mandat de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en veillant notamment à ce que les parties aux conflits respectent le droit international humanitaire. Les rapports du Groupe et du Secrétaire général confirment cette responsabilité morale des Nations Unies.

125. Concernant l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire qui figure

dans l'article premier commun aux Conventions de Genève de 1949, le CICR considère que les conclusions mentionnées précédemment sont l'occasion de rendre cette clause plus opérationnelle. La relation qu'une mission des Nations Unies entretient avec les autorités politiques et les forces armées met celle-ci dans une position privilégiée qui lui permet de s'acquitter de son obligation de respecter le droit international humanitaire, en particulier pour ce qui est de la protection des civils pendant la planification et la conduite des opérations militaires.

126. Le CICR partage l'avis du Groupe quand celui-ci affirme que les organisations humanitaires jouent des rôles certes complémentaires mais néanmoins essentiels pour la protection des civils et que, dans certaines situations, une coordination rapide entre ces organisations et les soldats de la paix est indispensable. Toutefois, cette coordination ne saurait avoir des incidences sur les modalités opérationnelles d'organisations humanitaires indépendantes et impartiales ni sur le fait qu'elles doivent être perçues comme agissant dans le respect de ces principes. Les rôles et responsabilités propres à chacun des acteurs doivent faire l'objet d'une large publicité auprès des populations *locales*. Le CICR comprend également l'importance donnée par les rapports à la nécessité d'une collaboration étroite des opérations de paix avec les communautés locales. Toutefois, une association étroite avec une mission multidimensionnelle pourrait exposer à des risques personnels ceux qui travaillent dans ces communautés. Le principe consistant à « ne pas nuire » doit être absolument appliqué pour atténuer de tels risques. On pourrait par exemple faire appel à du personnel civil qui serait l'interlocuteur des populations locales.

127. Les Standards professionnels pour les activités de protection publiés par le CICR en 2013 traduisent la position commune de la plupart des organisations humanitaires et de protection des droits de l'homme relative à la relation entre les missions des Nations Unies et les organisations humanitaires. Ils donnent de précieuses orientations quant à la répartition des responsabilités et à une bonne interaction. Au moment où l'examen des opérations de paix des Nations Unies s'oriente vers sa phase de mise en œuvre, le CICR espère que les Standards amélioreront l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection des civils.

128. Le CICR renouvelle son engagement de développer un dialogue hautement constructif avec l'ONU, tant à New York que sur le terrain, sur diverses questions relatives au maintien de la paix concernant les opérations, le droit, la formation et la protection. Il est également disposé à engager un dialogue ouvert et franc sur ces questions majeures avec les États Membres et plus particulièrement avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, ainsi qu'avec les membres du Conseil de sécurité et ceux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

La séance est levée à 17 h 40.